





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION SPÉCIALE DU 19 MAI 2025**

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 132** Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église de l'Assomption de la vierge de Charmoy (Aube)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 131** Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de Chatel-Chéhéry (Ardennes)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 133** Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 138** Portant protection au titre des monuments historiques du temple protestant de Queleu à Metz (Moselle)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 135** Portant protection au titre des monuments historiques de la Croix d'Isson de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson (Marne)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 134** Portant protection au titre des monuments historiques de la chapelle de Thiélouze sur la commune de Uzemain (Vosges)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 137** Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Musseau sur la commune de Vals-des-tilles (Haute-Marne)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 130** Portant protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre à Vigneulles-lès-Hattonchatel (Meuse)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 136** Portant protection au titre des monuments historiques de la synagogue de Vitry-le-François (Marne)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 129** portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) du Grand Est dont le siège social est situé à METZ (57), rue Marchant

2025 - 867

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/ JB 2**

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église de  
l'Assomption de la vierge de Chamoy (Aube)**

2025.04.11 11:21

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

01/05/2025 14:08

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 6 septembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la protection préexistante au titre des monuments historiques portant sur le chœur et le transept de l'église (arrêté d'inscription du 7 mai 1926) ;

Considérant l'intérêt architectural des éléments construits au XIXe siècle et au nom de la cohérence de gestion de l'ensemble de l'édifice ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église de l'Assomption de la vierge de Chamoy.

Située rue du Bourget à Chamoy, figurant parcelle 153 section AC du cadastre d'une contenance de 2255 m<sup>2</sup>, et appartenant à la ville de Chamoy (SIREN 211000690).

Conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté en date du :  
- 7 mai 1926 portant inscription sur le chœur et le transept est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – site de Strasbourg  
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est)

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

Le Préfet

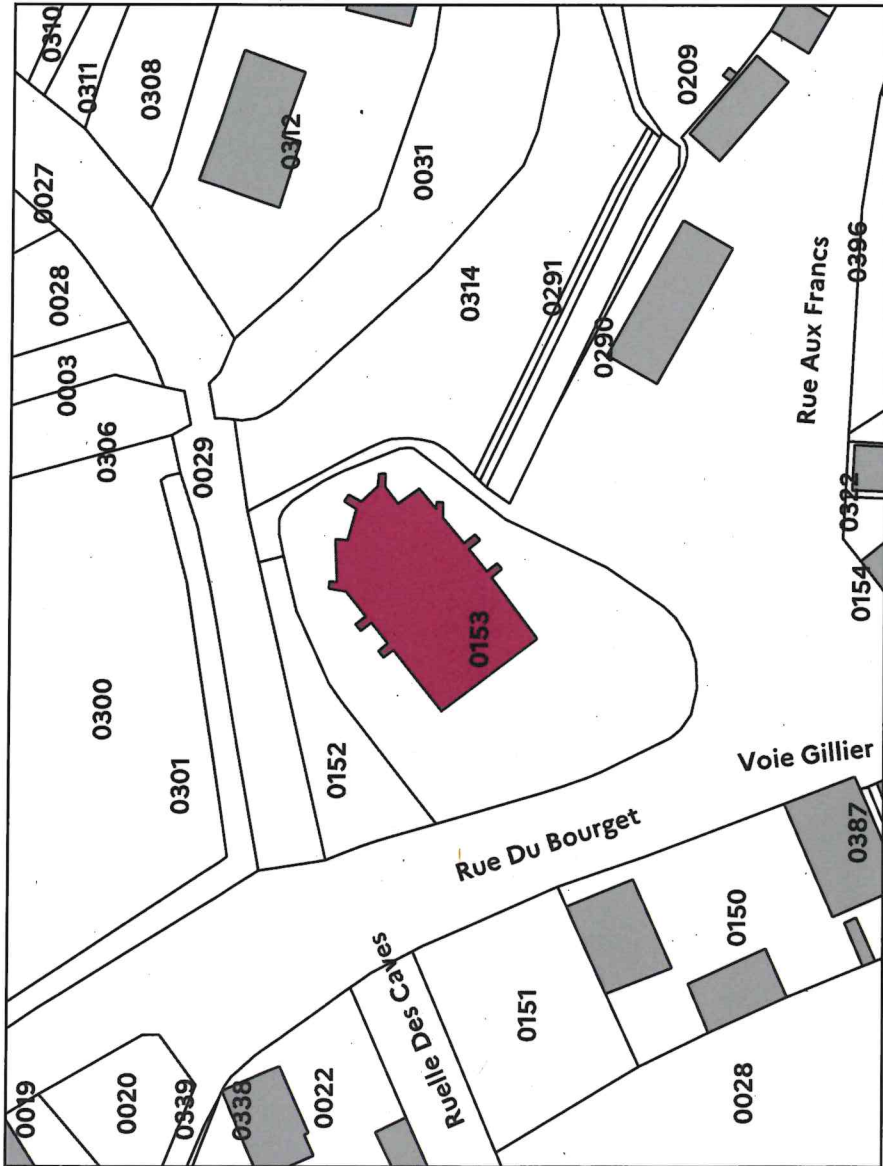
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes


**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2025-867

10 - CHAMOY  
Eglise de l'Assomption-de-la-Vierge  
Rue du Bourget



Légende  Eglise inscrite en totalité	CHAMOY Section: AC Parcelle: 153	Vu pour être annexé à l'arrêté N°2025/132 du 15 MAI 2025 Le Préfet
--	--	--







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/131**

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de  
de Chatel-Chéhéry (Ardennes)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 6 septembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la protection préexistante au titre des monuments historiques portant sur l'ancien logis abbatial et l'aile en retour en totalité ainsi que les façades et toitures dans anciennes ailes de communs (arrêté d'inscription du 25 avril 1990) ;

Considérant l'intérêt d'accompagner le futur projet de travaux de restauration et de transformation et dans un souci de cohérence patrimoniale ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Extension de l'inscription au titre des monuments historiques à l'ensemble des bâtiments en élévation, comme des vestiges archéologiques, y compris le cellier, le mur de clôture.

Située sur la commune de Chatel-Chéhéry, figurant sur les parcelles 28, 30, 31, 35, 40, 78, 112 et 121 section AB du cadastre d'une contenance de 528,76 are et appartenant, par acte 2019P872 en date du 26 juin 2019, à :

- Nicolas DARIUS, né le 05/07/1977 à Paris et Marguerite Sophie Hélène DARIUS (née TOCANNE) le 04/08/1979 à Paris ;
- Charles-Edouard Georges TanneGuy DE MOLLERAT DU JEU, né le 05/08/1978 à Poissy ;
- Hubert Marie Dominique MARCUEYZ, né le 19/04/1979 à Paris et Elodie MARCET, née le 20/01/1978 à Paris
- Guillaume ULL, né le 16/06/1981 à Saint-Louis.

Conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté en date du :

- 7 mai 1926 portant inscription sur le chœur et le transept est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

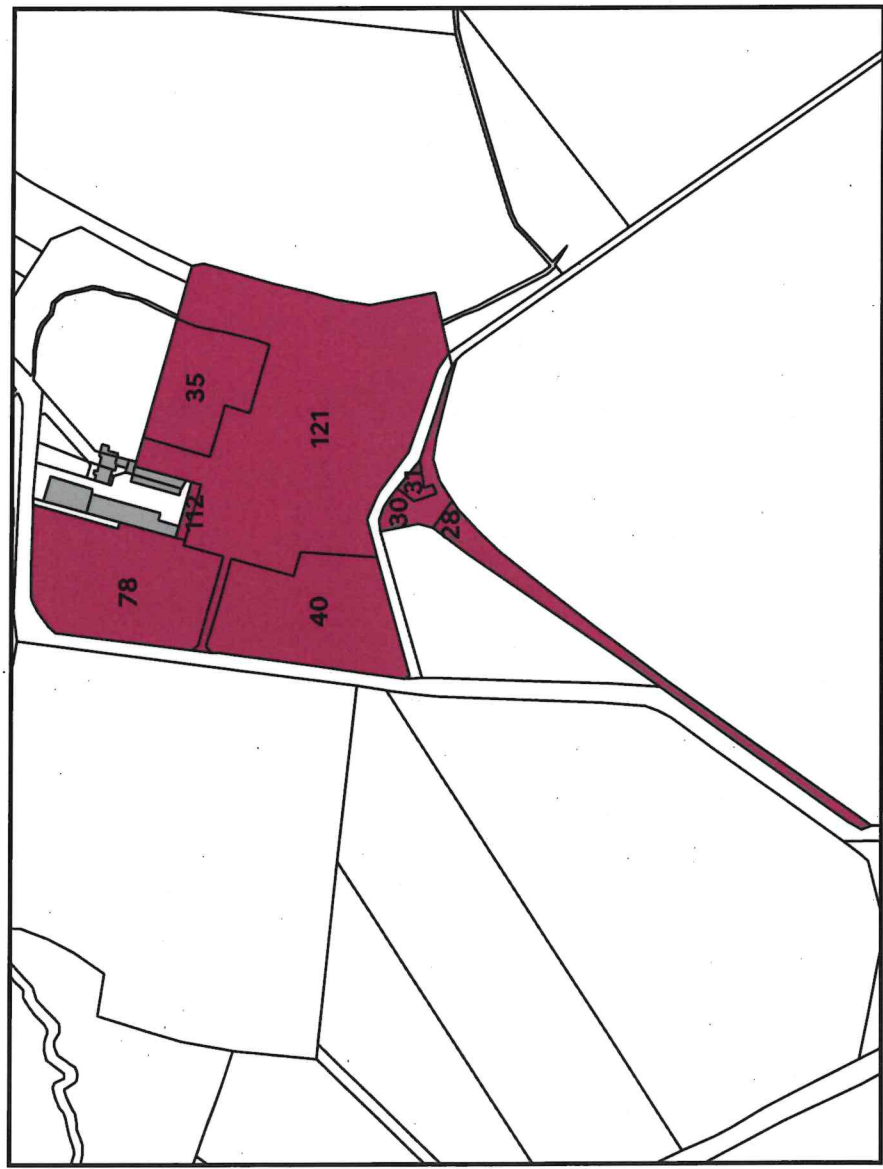
Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation  
**Le Secrétaire Général** des Affaires  
Régionales et Européennes

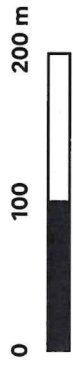
**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**08 - CHATEL-CHEHERY**  
Abbaye de Chéhéry



Légende	
	Parties inscrites
ARDENNES	
CHATEL-CHEHERY	
Section: AB	Parcelles: 28, 30, 31, 35, 40, 78, 112, 121
Vu pour être annexé à l'arrêté	
N°2025/131 du 15 MAI 2025	
Le Préfet	



2505 14M 21

2025-867



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/133**

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 6 septembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt de son architecture néogothique et de son témoignage des restaurations menées à la suite des destructions de la Grande Guerre ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Pierre.

Située 4 place du Chanoine Vanat à Gerbéviller, figurant parcelle 285 section AD du cadastre d'une contenance de 939 m<sup>2</sup> et appartenant à la ville de Gerbéviller (SIREN 215402223).

Conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

15 MAI 2025

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2025-867



**54- GERBEVILLER**  
**Eglise Saint-Pierre**  
**4, place du Chanoine Vanat**



**Légende**  
■ inscription en totalité

**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**GERBEVILLER**  
**Section AD, Feuille 1, Parcelle 285**

**Vu pour être annexé à l'arrêté**  
**N°2025/133 du 15 MAI 2025**  
**Le préfet**



© MC / DRAC GRAND EST





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

2025-867  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/138**

**Portant protection au titre des monuments historiques du temple protestant de  
Queuleu à Metz (Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la représentativité de son architecture dans le corpus des édifices culturels et en particulier protestants de l'Annexion en Alsace-Moselle, la qualité de son décor sculpté et sa place dans l'œuvre de l'architecte Ludwig Levy ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques du Temple de Queuleu et de son parc, en totalité, y compris la clôture subsistante sur la rue de Queuleu.

Situé rue du Roi Albert et 10 rue du Dix-neuf-Novembre à Metz, figurant parcelle 82 section PV au cadastre d'une contenance de 3577 m<sup>2</sup>, et appartenant au consistoire de l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine (SIRET 18570674400025).

Conformément au plan ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

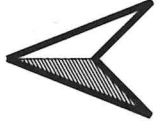
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
**Le Secrétaire Général** pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2025-867



57-METZ  
Temple de Queuleu  
rue du Roi Albert



**Légende**

- bâti inscrit : temple et mur de clôture
- parcelle non bâtie inscrite : parc

**MOSELLE METZ**

Section PV, Feuille 1,  
Parcelle 0082

Vu pour être annexé à l'arrêté  
N°2025/138 du 15 MAI 2025

Le préfet





2025-867



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/135**

**Portant protection au titre des monuments historiques de la Croix d'Isson de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson (Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant son caractère exceptionnel dans cette partie de la Champagne et la richesse de son décor ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques de la croix d'Isson.

Située au croisement entre la route de Drosnay et la rue Gambillon sur la commune d'Isson, figurant sur le domaine public non cadastré et appartenant à la ville de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson.

Conformément au plan ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

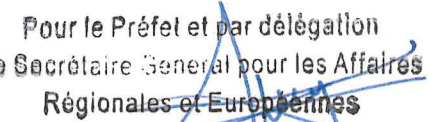
#### **ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

 Le Préfet

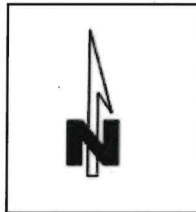
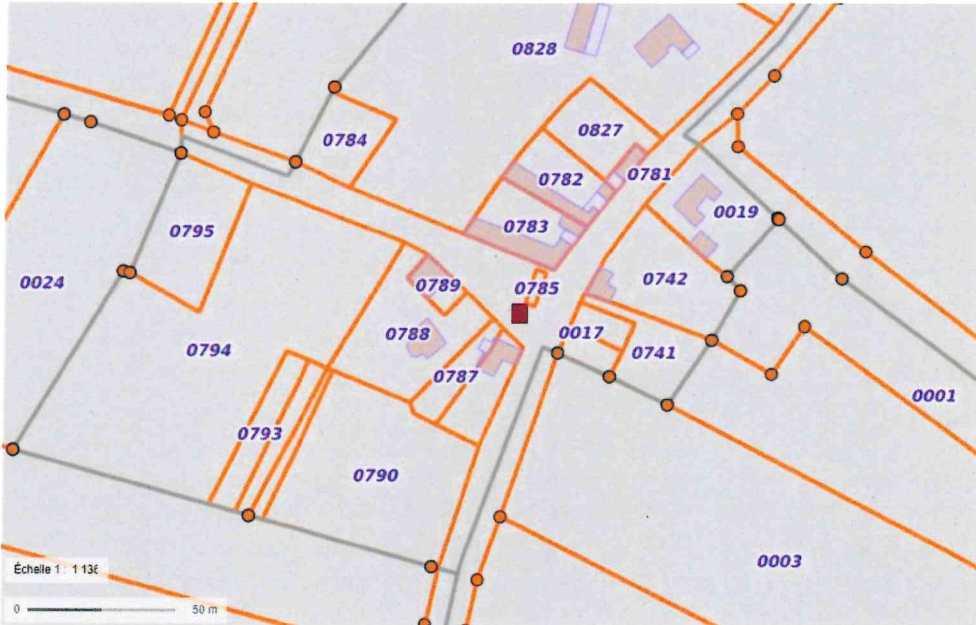
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Samuel BOUJU**


Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**51 – SAINT-BENOIT-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON**  
**Croix d'Isson**  
**Croisement entre la route de Drosnay et la rue Gambillon**



© MC/DRAC GRAND EST

**Légende**

 Inscription au titre des monuments historiques de la croix d'Isson

MARNE                      Saint-Benoit-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson  
Domaine public non cadastré

Vu pour être annexé à l'arrêté  
N°2025/135 du      15 MAI 2025  
La préfet





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/ 134**

**Portant protection au titre des monuments historiques de la chapelle de Thiélouze  
sur la commune de Uzemain (Vosges)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 6 septembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt historique et artistique de la chapelle mais également son rayonnement dans le territoire du canal des Vosges ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques en totalité de la chapelle et de son terrain d'assiette, y compris le mur de clôture et la croix à l'entrée de l'esplanade ouest.

Située dans le hameau de Thiélouze à Uzemain, figurant parcelle 245 section 0A au cadastre d'une contenance de 970 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de UZEMAIN (SIREN 218804847).

Conformément au plan ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

#### **ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

✓ Le Préfet

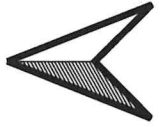
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire des Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2025-867

**88- UZEMAIN, hameau de Thiélose**  
**Chapelle Notre-Dame-de-l'Annonciation**  
**rue de la Chapelle**



**Légende**

-  parties inscrites : croix, chapelle et mur de clôture et soutènement
-  partie inscrite : parcelle non bâtie

**VOSGES**      **UZEMAIN**  
**Section 0A, Feuille 2, Parcelle 245**

**Vu pour être annexé à l'arrêté**  
**N°2025/134 du 15 MAI 2025**  
**Le préfet**





2025-867



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/137**

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Musseau sur la commune de Vals-des-tilles (Haute-Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la protection préexistante au titre des monuments historiques portant sur deux travées du chœur et de la chapelle attenante (arrêté du 9 octobre 1925) ;

Considérant l'intérêt architectural de sa nef et de son clocher ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Extension de la protection au titre des monuments historiques à la totalité de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Musseau.

Située rue de Mouilleron à Musseau, figurant parcelle 294 section 345B du cadastre d'une superficie de 351 m<sup>2</sup>, et appartenant à la ville de Vals-des-Tilles (SIREN 215200668).

Conformément au plan ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté en date du :

09/10/1925 portant sur deux travées du chœur et de la chapelle attenante est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – site de Strasbourg  
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est)

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

✓ Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation~~  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes


**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2025-867

52 - VALS-DES-TILLES  
Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul de Musseau  
Rue des Saxifrages



Légende  Eglise inscrite en totalité	HAUTE-MARNE Section: OB	VALS-DES-TILLES Parcelle: 294
Vu pour être annexé à l'arrêté N°2025/137 du 15 MAI 2025 Le Préfet		







**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF n°2025/130**

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre à Vigneulles-lès-Hattonchatel (Meuse)**

2025 JAN 8 1

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

2025 JAN 8 1

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 juillet 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt paysager de ses vestiges en élévation témoignant de l'importance de l'abbaye cistercienne de Saint-Benoît au XVIII<sup>e</sup> siècle, et son intérêt mémoriel comme exemple de destruction volontaire d'un monument historique en temps de guerre ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre, incluant :

- les vestiges en élévation de l'aile ouest ;
- l'assiette du palais abbatial ;
- le sous-sol, soit les parcelles 74 et 75 du secteur 455 A du cadastre communal.

Sise rue du château, à Saint-Benoit-en-Woëvre, parcelles 74 et 75 d'une contenance totale de 1867 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section 455 A, et appartenant :

- parcelle 74 : à la ville de Vigneulles-lès-Hattonchatel (SIRET 215 505 512 00016) par acte n°2022P2962 du 8 avril 2022.
- parcelle 75 : au Groupement Foncier Agricole de Prayel (SIRET 329 059 869 00027) par acte volume 3088 numéro 57 du 1<sup>er</sup> mars 1984.

Conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

La préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**15 MAI 2025**

Fait à Strasbourg, le

✓ Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

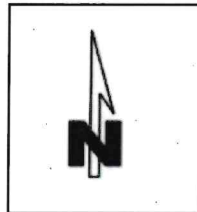
*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2025-867

**55 – VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL**  
**Abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre**  
**Rue du Château**



© MC/DRAC GRAND EST



**Légende**



**Abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre**  
Inscription en totalité des élévations  
et vestiges enfouis de l'ancien palais abbatial.

MEUSE

Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Section 455 A

parcelle : 74 et 75

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/130 du 15 MAI 2025

Le préfet

2505 JAN 21



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2025-867  
**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/136**

**Portant protection au titre des monuments historiques de la synagogue de Vitry-le-François (Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant son architecture remarquable cumulant des codes de la synagogue du XIXe siècle avec des éléments originaux résolument modernistes du XXe siècle ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la synagogue de Vitry-le-François.

Située 7 rue du Mouton sur la commune de Vitry-le-François, figurant parcelle 90 section AY au cadastre d'une contenance de 269 m<sup>2</sup>, et appartenant à l'association culturelle israélite (SIREN 501014542), sise 21 rue Lochet à Châlons-en-Champagne.

Conformément au plan ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme

#### **ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

↳ Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires~~  
~~Régionales et Européennes~~

**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 129**

**portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique  
de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) du Grand Est  
dont le siège social est situé à METZ (57), rue Marchant**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande déposée le 4 novembre 2024 auprès des services du Préfet de région par l'association « URHAJ Grand Est », et déclarée complète le 2 janvier 2025, afin d'agréer l'association sur l'ensemble des départements de la région Grand Est au titre des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :

- Activité 1 : les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.
- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

CONSIDÉRANT que l'association « URHAJ Grand Est », compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre de l'Ingénierie sociale financière et technique est accordé à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Grand Est pour exercer les activités suivantes :

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

## **ARTICLE 2 :**

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Grand Est est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur l'ensemble des départements de la région Grand Est.

## **ARTICLE 3 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de publication de l'arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

L'association « URHAJ Grand Est » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « URHAJ Grand Est » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 MAI 2025**

~~Pour le Préfet et par délégation~~  
~~Le Préfet,~~  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
**Régionales et Européennes**

  
**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

